

Bridging Finance Inc. - Avis d'assemblée extraordinaire & Circulaire de sollicitation de procurations et Formulaire de procuration - Questions fréquemment posées

1. Quels fonds sont impactés par les changements proposés?

Les fonds suivants sont impactés :

- Bridging Income Fund LP;
- Bridging Income RSP Fund;
- Bridging Indigenous Impact Fund;
- Bridging Mid-Market Debt Fund LP; et
- Bridging Mid-Market Debt RSP Fund.

2. Quand l'avis de convocation et la circulaire d'information et le formulaire de sollicitation de procurations seront-ils envoyés aux porteurs de parts?

L'avis de convocation et la circulaire d'information et le formulaire de sollicitation de procurations seront envoyés par courrier aux porteurs de parts du ou des fonds vers le 18 novembre 2020.

3. Quels sont les modifications proposées?

Bridging Income Fund LP

- Augmenter la période de préavis requise pour soumettre les demandes de rachat par les porteurs de parts du fonds de 30 jours à 90 jours.
- Modifier l'attribution incitative payable au commandité tel que :
 - (i) éliminer l'allocation incitative de « rattrapage » payable au commandité de telle sorte que tout le revenu net du Fonds une fois ce « taux de rendement minimal » (au sens de la sous-section (ii)) sera attribué à 80% aux commanditaires du Fonds et à 20% au commandité; et
 - (ii) modifier la définition de « taux de rendement minimal » dans la convention de société en commandite en « un rendement total par part de six pour cent (6%), tel que déterminé le premier jour ouvrable de chaque exercice et applicable pour l'ensemble de l'exercice fiscal ».
- Apporter certaines autres modifications à la convention de société en commandite en conséquence de ce qui précède.

Bridging Income RSP Fund

- Augmenter la période de préavis requise pour soumettre les demandes de rachat par les porteurs de parts du fonds de 30 jours à 90 jours.
- Permettre au gestionnaire, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter les demandes de rachat, lorsque le gestionnaire a l'intention d'accepter des demandes de rachat dans des circonstances où, de l'avis du gestionnaire, il ne serait pas préjudiciable au fonds de le faire.
- Modifier la commission de performance payable au gestionnaire tel que :
 - éliminer la commission de performance de « rattrapage » payable au gestionnaire de telle sorte que tout rendement du Fonds une fois ce « taux de rendement minimal » (tel que défini au sous-section (ii)), un montant égal à 20% de ce rendement sera payable au gestionnaire en tant que commission de performance; et

- (ii) modifier la définition de « taux de rendement minimal » en « un rendement total par part de six pour cent (6%), tel que déterminé le premier jour ouvrable de chaque exercice et applicable pour l'ensemble de l'exercice ».
- d) Apporter certaines autres modifications à la convention de fiducie en conséquence de ce qui précède.

Bridging Indigenous Impact Fund

- a) Augmenter la période de préavis requise pour soumettre les demandes de rachat par les porteurs de parts du fonds de 30 jours à 90 jours.
- b) Permettre au gestionnaire, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter les demandes de rachat, lorsque le gestionnaire a l'intention d'accepter des demandes de rachat dans des circonstances où, de l'avis du gestionnaire, il ne serait pas préjudiciable au fonds de le faire.
- c) Apporter certaines autres modifications à la convention de fiducie en conséquence de ce qui précède.

Bridging Mid-Market Debt Fund LP

- a) Augmenter la période de préavis requise pour soumettre les demandes de rachat par les porteurs de parts du fonds de 30 jours à 90 jours.
- b) Permettre au gestionnaire, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter les demandes de rachat, lorsque le gestionnaire a l'intention d'accepter des demandes de rachat dans des circonstances où, de l'avis du gestionnaire, il ne serait pas préjudiciable au fonds de le faire.
- c) Apporter certaines autres modifications à la convention de société en commandite en conséquence de ce qui précède.

Bridging Mid-Market Debt RSP Fund

- a) Augmenter la période de préavis requise pour soumettre les demandes de rachat par les porteurs de parts du fonds de 30 jours à 90 jours.
- b) Permettre au gestionnaire, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter les demandes de rachat, lorsque le gestionnaire a l'intention d'accepter des demandes de rachat dans des circonstances où, de l'avis du gestionnaire, il ne serait pas préjudiciable au fonds de le faire.
- c) Apporter certaines autres modifications à la convention de fiducie en conséquence de ce qui précède.

4. Pourquoi ces modifications sont-elles proposées?

Les modifications proposées aux fonds visent à accroître la protection des porteurs de parts contre les effets du COVID-19 en cours et ses effets potentiels connexes. De plus, ces changements sont proposés pour assurer une plus grande cohérence à travers les fonds gérés par Bridging Finance Inc.

- a) Les modifications apportées à la période de préavis de rachat et le droit du gestionnaire d'accepter ou de rejeter les demandes de rachat sont apportées pour les raisons suivantes :
 - Nous sommes fiduciaires du fonds et devons toujours agir raisonnablement et dans l'intérêt de tous les porteurs de parts. Cela devrait apporter du confort et ce droit est très courant.
 - Nous avons le devoir impérieux d'agir dans le meilleur intérêt de tous les porteurs de parts et cela ne disparaîtra pas. En fait, le commandité a le devoir d'agir honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt du Fonds.
 - Les pouvoirs du commandité d'accepter ou de rejeter les demandes de rachat ne seront exercés que dans les cas où il sera préjudiciable au fonds d'accepter une telle demande de rachat. Dans le cours normal, nous honorerons les demandes à moins que les circonstances aient changé qui nuiraient au fonds et aux autres investisseurs.

- Les fonds seront mieux à même de gérer la liquidité pour respecter les fréquences de rachat des porteurs de parts;
- Il offrira au gestionnaire une flexibilité accrue pour atteindre l'objectif de placement et pour utiliser les stratégies de placement des fonds;
- Capacité accrue de répondre aux attentes des investisseurs en ce qui concerne les demandes de liquidité;
- Gestion améliorée du risque de liquidité; et
- Amélioration de la capacité de gestion de la trésorerie afin de mieux protéger les porteurs de parts contre les fluctuations inhabituelles des demandes de rachat des porteurs de parts.

b) En ce qui concerne la modification du paiement de la répartition incitative au commandité du Bridging Income Fund LP et du Bridging Income RSP Fund, le commandité estime que: (i) l'élimination de la prime de « rattrapage » actuellement payable au commandité; et (ii) la modification du « taux de rendement minimal » défini sera avantageuse pour les porteurs de parts pour les raisons suivantes:

- Simplification de la structure d'attribution des incitatifs et cohérence de la structure entre les fonds gérés par le gestionnaire;
- Une équité et une certitude accrues pour les commanditaires dans le calcul de la structure d'attribution des incitatifs.
- Dans le scénario de rendement 1, où le taux de rendement présumé est de 7,45%, la modification proposée entraînerait un rendement annuel plus élevé pour l'investisseur de **0,41%**.
- Dans le scénario de rendement 2, où le taux de rendement présumé est de 9%, la modification proposée entraînerait un rendement annuel plus élevé pour l'investisseur de **0,29%**.

5. Si elles sont approuvées, quand les modifications entreront-elles en vigueur?

Si elles sont approuvées, les modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2021.

6. Comment mes clients votent-ils?

Les porteurs de parts peuvent voter en envoyant un formulaire de procuration rempli par courriel, télécopieur ou courrier. Quelle que soit la méthode employée par le porteur de parts, le formulaire de procuration dûment rempli doit être **reçu** par Bridging Finance Inc. au plus tard à 16 h 00. (Heure de Toronto) le 17 décembre 2020. Bridging a retenu les services de **Kingsdale Advisors** pour nous aider dans l'administration du processus de vote.

- **Par Internet** : Pour voter par Internet avec le numéro de contrôle que vous recevrez, veuillez visiter www.myproxyonline.com
- **Par courriel** : Le formulaire de procuration rempli peut être envoyé par courriel à proxy@bridgingfinance.ca.
- **Par télécopieur** : Le formulaire de procuration rempli peut être télécopié au 1- (888) -920-9599 (sans frais).
- **Par courrier** : Le formulaire de procuration rempli peut être envoyé à l'adresse suivante :
Bridging Finance Inc.
77 King Street West Suite 2925
Toronto, Ontario
M5K 1K7
- **Par réunion** : En raison de la pandémie COVID-19 et des restrictions de distanciation sociale imposées par les responsables de la santé publique, les réunions virtuelles auront lieu le vendredi 18 décembre, par

téléconférence au 1- (888) -241-0551. Les porteurs de parts pourront voter par téléphone grâce à un système de vote automatisé.

7. Les clients qui font partie d'un programme de gestion discrétionnaire recevront-ils l'avis de convocation et la circulaire d'information et le formulaire de procuration?

Oui, le vote se fait au niveau des porteurs de parts, cependant, les gestionnaires discrétionnaires ont généralement la possibilité de voter au nom de n'importe quel client dans leur programme discrétionnaire.

8. Mes clients détiennent plusieurs Fonds touchés par le vote, recevront-ils plusieurs avis de convocation, circulaires d'information et formulaires de procuration?

Oui, les clients recevront un avis de convocation et une circulaire d'information et un formulaire de procuration pour chaque fonds qu'ils détiennent.

9. Quelle est la date de référence pour pouvoir voter?

La date de référence des registres était le 18 novembre 2020 aux fins de déterminer les porteurs de parts habilités à recevoir l'avis de convocation; et la fermeture des bureaux le 1er décembre 2020 comme date de référence aux fins de la détermination des porteurs de parts habilités à voter à l'assemblée.

10. Qui puis-je contacter pour plus d'informations sur ces modifications proposées?

Kingsdale Advisors



Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-800-775-4067

Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

À frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 416 867-2272